

4 - ORGANISATION DES SOINS

L'infirmière coordinatrice rencontre le patient et / ou son représentant.

Elle évalue les besoins, planifie les soins et constitue le dossier de soins afin de faciliter la transmission des informations entre les différents intervenants.

Elle définit le nombre de passages et les horaires qui peuvent être modifiés selon l'amélioration ou l'aggravation de l'état de santé du patient et les impératifs du service. Les aides-soignantes interviennent à tour de rôle au domicile du patient selon la fréquence définie lors de l'entrée. Le libre choix du médecin traitant, de l'infirmière libérale, de la pédicure et des différents intervenants est laissé au patient.

5 - DROITS ET DEVOIRS RECIPROQUES

Le personnel du SSIAD s'engage à respecter ses engagements vis à vis du patient conformément à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et au document individuel de prise en charge.

Le patient et / ou son représentant s'engagent à tout mettre en œuvre afin que les soins prodigués par le personnel du SSIAD répondent aux critères de qualité et de confort définis par le Règlement de fonctionnement et le document individuel de prise en charge.



POLE PERSONNES AGEES HOPITAUX DE LANNEMEZAN

644, Route de Toulouse
BP 90167 - 65308 LANNEMEZAN
Tel : 05.62.99.55.55.
Email : ssiad@ch-lannemezan.fr
Site Internet : www.ch-lannemezan.fr



Service de Soins Infirmiers A Domicile

SSIAD - Hôpitaux de lannemezan
Tel : 05.62.99.55.56. Fax : 05.62.99.55.05.

1 - PRESENTATION GENERALE

Le Service de Soins à Domicile dépend des Hôpitaux de Lannemezan.

Ouvert depuis le 1er octobre 1988, agréé par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1988, il est régi par le décret 2004-613 du 25 juin 2004.

Le 1er juin 2012, un nouveau service ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) a été ouvert et rattaché administrativement au SSIAD.

Ces deux services ne couvrent pas les mêmes missions, mais ils se complètent. Ils ont un même but : le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (soins d'hygiène et de confort, éducation, conseils, réadaptation pour les patients ayant des troubles cognitifs).

Pour en savoir plus sur l'ESA, n'hésitez pas à demander la plaquette de présentation.

1.1 - Mission du service

Le SSIAD, à domicile ou en établissement non médicalisé, assure sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers techniques ou de base et relationnels auprès :

- ♦ de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,
- ♦ de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap,
- ♦ de personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques (ex : sclérose en plaque, maladie de Parkinson, etc...).

1.2 - Objectifs du service

Il a pour objectifs :

- ♦ d'éviter ou d'écourter une hospitalisation,
- ♦ de faciliter le retour au domicile après une hospitalisation,
- ♦ de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé,
- ♦ de retarder ou prévenir l'admission en institution,
- ♦ d'accompagner jusqu'au terme de leur vie les personnes souhaitant rester au domicile.

1.3 - Capacité du service

Le SSIAD a une capacité de 56 places + 1 place handicapé.

1.4 - Zone d'intervention

Le SSIAD intervient sur les cantons de :

- ♦ Galan (Bonrepos, Castelbajac, Haueydets, Galez)
- ♦ Barthe de Neste,
- ♦ Lannemezan,
- ♦ Laurent de Neste.

1.5 - Accueil

Les locaux du SSIAD sont situés dans l'enceinte des Hôpitaux de Lannemezan.

Une permanence administrative est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le SSIAD fonctionne de 7 h à 19 h 30 (maximum 20 h), 7 jours / 7.

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

- ♦ Résider dans le secteur d'intervention du SSIAD.
- ♦ Avoir un état de dépendance défini par la grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie Groupe Iso Ressources) nécessitant une aide partielle ou totale pour les soins d'hygiène et de confort.
- ♦ Bénéficier de conditions matérielles, psychologiques et sociales suffisantes pour le maintien à domicile.

3 - FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE

Le Service de Soins A Domicile est entièrement financé par les crédits de l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Cette dotation comprend, outre les frais de fonctionnement, les soins dispensés par les aides-soignantes, les infirmiers libéraux et les pédicures (sous condition de convention signée avec le SSIAD).

Elle ne couvre pas les dépenses relatives à l'équipement et au matériel nécessaires aux soins.